Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 novembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 NOV. 2011 que la convocation du conseil a été faite le **26 octobre 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

L'an deux mil onze, le quatre novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean-Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande - M. FERRERE Eric.

Procurations : Mme Sylvaine MEZINO a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Jean-Pierre SERMANDE** a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS
- Remaniement de l'enveloppe

Les taux des indemnités du Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2010, sur la base de 7 postes d'Adjoints.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le conseil municipal s'étant prononcé favorablement sur la suppression d'un poste, l'enveloppe maximale globale doit être modifiée et, en conséquence, les taux d'indemnisation rectifiés.

Le Maire propose au conseil de statuer sur le remaniement de l'enveloppe indemnitaire allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les conditions ci-après :

- Le montant des crédits est calculé en pourcentage de l'indice brut 1015 par référence aux taux maximum autorisés pour le Maire et les Adjoints, compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la Commune. Le chiffre ainsi déterminé peut être majoré si la commune est chef-lieu de canton.

Pour les Avirons :

Strate démographique : de 10 000 à 19 999 habitants. La commune est chef-lieu de canton = + 15 %

1) Calcul de la nouvelle enveloppe maximale :

- Indemnité maximale du Maire
(0.65 X IB) + (0.15 X 0.65 X IB) = 0.7475 IB

- Indemnité maximale des Adjoints

→ pour un adjoint :
(0.275 X IB) + (0.15 X 0.275 X IB) = 0.31625

→ pour six adjoints :
[(0.275 X IB) + (0.15 X 0.275 IB)] X 6 = 1.8975 IB

Ce qui correspond à une enveloppe maximale de :

(0.7575 IB + 1.8975 IB) = 2.645 IB.

Dans le respect de l'enveloppe maximale et de l'application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose de fixer les taux suivants :

- Diminuer le taux du Maire en le passant de 62.50 % à 57.95 % ;
- Maintenir le taux de 44.95 % pour le 1er adjoint ;
- Maintenir le taux de 27.076 % pour les adjoints restants, du 2ème au 6ème ;
- Maintenir le taux de 5.243 % pour les conseillers municipaux titulaires de délégations.

L'entrée en vigueur de la délibération interviendra au 1er décembre 2011.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (5 abstentions :** Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE – M. Jacki GRONDIN – M. Michel REMY – Mme Fernande BETON) :

- Diminue le taux du Maire en le passant de 62.50 % à 57.95 % ;
- Maintient le taux de 44.95 % pour le 1er adjoint ;
- Maintient le taux de 27.076 % pour les adjoints restants, du 2ème au 6ème ;
- Maintient le taux de 5.243 % pour les conseillers municipaux titulaires de délégations.

L'entrée en vigueur de la délibération interviendra au 1er décembre 2011.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités, en application de l'article L2123.20-1 est présenté en annexe.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★